

Date de dépôt : 14 novembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Loly Bolay : Quel est le coût annuel des agences de sécurité travaillant pour l'Etat de Genève, particulièrement pour le département de la sécurité et de la police ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Les moyens octroyés à la police sont toujours largement insuffisants, nous le savons tous depuis fort longtemps.

Pendant des années - entre 1990 et 2009 - l'effectif de la gendarmerie a stagné à 775 postes, alors que la LPol (loi sur la police) prévoit un effectif de 960 gendarmes. Au budget 2012, seuls 75 nouveaux postes, ont été budgétés.

A titre d'exemple, une comparaison européenne : il y a dans notre pays 212 agents de police pour 10 000 habitants, alors que la France dispose de 346 agents pour le même nombre d'habitants et l'Italie de 553.

D'autre part, les chiffres du canton de Genève sont bien en dessous de la moyenne nationale.

Dans ce contexte de pénurie constante, et afin de soulager la gendarmerie, des agents de sécurité publique ont été engagés depuis 2010. Ils sont chargés d'effectuer les tâches dites « non prioritaires », comme la surveillance des ambassades et des missions diplomatiques, le convoyage de détenus, la garde à l'hôpital, etc.

Toutefois, depuis quelque temps, on observe que des sociétés de sécurité privées sont de plus en plus présentes dans le domaine de la sécurité proprement dite. C'est le cas dans le domaine pénitentiaire, à la Clairière, Frambois, mais aussi à la prison de Champ-Dollon, particulièrement la nuit.

Par ailleurs, cette privatisation des tâches est de plus en plus évidente dans d'autres domaines, comme par exemple dans les transferts de détenus lors des renvois, mais aussi dans la surveillance des entrées au Ministère public.

Une telle privatisation doit rester une exception, car l'Etat doit être le garant de la sécurité publique. Or, dans certains domaines, la privatisation est devenue la règle.

La sécurité est une tâche régaliennne, et l'Etat doit pouvoir compter uniquement sur des personnes assermentées afin d'assurer la sécurité des citoyens.

Monsieur le conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité et de la police :

- ***Quel est le coût annuel de ces sociétés privées de sécurité ?***
- ***Une convention a-t-elle été passée avec ces agences de sécurité, et, si oui, quelles en sont les modalités ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour l'exercice 2012, le coût annuel des sociétés privées s'élève à 7 375 214 F. Ce coût comprend deux mandats qui ont été confiés à la société Securitas SA : le convoyage de détenus (5 395 000 F) et la surveillance des missions diplomatiques et ambassades (1 980 214 F). Une nuance reste toutefois à apporter s'agissant de ce dernier mandat, dans la mesure où 90% du coût est remboursé par la Confédération.

Les modalités de ce partenariat ont fait l'objet de deux conventions signées par le département de la sécurité (DS) et la société Securitas SA. Ces conventions sont régulièrement analysées sous l'angle de l'opportunité et l'emploi judicieux et économe des moyens¹, de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les conditions restent avantageuses pour le canton de Genève.

Cette relation de partenariat demeure complémentaire – et néanmoins indispensable – à la mission de la police, s'agissant notamment d'activités spécifiques qui, à défaut, incomberaient normalement à des policiers. Aussi, en termes de perspectives pour ces prochaines années, tant l'augmentation des places de la planification pénitentiaire (détentions administratives et pénales) que le retrait définitif de l'armée dès 2015 pour la surveillance des objectifs diplomatiques (missions et ambassades) impliquent que le recours à un mandataire externe demeure plus qu'opportun.

En effet, le fait de déléguer certaines missions à un partenaire qui reste formellement lié aux directives et instructions du DS, soulage l'activité du corps de police et demeure plus avantageuse pour les finances publiques cantonales, sans toutefois se substituer à cette prérogative régaliennne de l'Etat qu'est le monopole public de l'usage de la force.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER

¹ Tel que le stipule l'article 6 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF – D 1 05) du 7 octobre 1993